

ARRÊTÉ MUNICIPAL
TEMPORAIRE PORTANT RÉGLEMENTATION
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
À L'OCCASION DU VIDE GRENIER DOUBLÉ D'UNE FOIRE ARTISANALE

Le Maire de Merville,

Vu la loi N° 82 213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route (notamment les articles R 10 et R 225 définissant les pouvoirs des Maires),

Vu le Code Pénal,

Vu l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié et complété par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation au centre du village, lieu de la manifestation du Vide Grenier doublé d'une Foire Artisanale organisée par le Foyer Rural le dimanche 08 mai 2022 à Merville,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} :

Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits de 6h00 à 19h00 pendant la journée du dimanche 08 mai 2022 à l'occasion du Vide Grenier doublé d'une Foire Artisanale sur les voies et places ci-après :

- Place du 11 novembre 1918,
- Place de la République,
- Rue Emile Pouvillon (de la rue de la Brasserie à la rue du Bourrelier)
- Rue du 8 mai 1945
- Rue des Pyrénées (de la rue Emile Pouvillon à la rue du Bois de Bayler)
- Rue Joseph Bon
- Place de l'Eglise (boulodrome)
- Parking et rue du 19 mars 1962

Article 2 :

Une déviation sera mise en place par l'association (cf. plan).

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Madame le Maire, M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Communauté de brigade de Gendarmerie de Grenade-Cadours, la Direction des transports Arc en Ciel, M. le Chef des Pompiers de Grenade, et Messieurs les Agents de Police Municipale, sont chargés pour chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Merville,
Le 23 mars 2022

Le Maire
Chantal AYGAT



PLAN DÉVIATION VIDE GRENIER

Légit

Déviatiun Vide Grenier

16 panneaux déviatiun.

6 panneaux route barrée dont 1 avec distance.

1 – Angle Pouvillon / Bourrellier (2 panneaux)

2 – Angle Brasserie / Guinot (2 panneaux)

3 – Angle 8 mai 45 / Brasserie (2 panneaux)

4 – Angle Saint Jean et Mourflanes (1 panneau)

5 – Angle Guinot / Mourflanes

6 – Angle Guinot / Stade (2 panneaux)

7 – Angle Stade / Larra (1 panneau)

8 – Angle Pyrénées / Bois de Bayler (2 panneaux)

9 – Angle Tourmalet / Larra (1 panneau)

10 – Angle Larra / Puymorens (1 panneau)

11 – Angle Daux / Lartigues (1 panneau)

12 – Angle Lartigues / Tuilerie (1 panneau)

13 – Angle Tuilerie / Aussonne (1 panneau)

14 – Angle Platanes / Des Jardins (1 panneau avec distance)

15 – Angle Bourrellier / Rambeau (2 panneaux dont un avec distance)

16 – Angle Rambeau / Bois de Bayler (1 panneau)



